



communiqué

No: 10
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE
RELEASE: LE 26 JANVIER 1978

CONCLUSION D'UN ACCORD NUCLÉAIRE ENTRE LE CANADA ET LE JAPON

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, l'honorable Don Jamieson, annonce l'aboutissement des négociations relatives à un accord de coopération nucléaire entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement du Japon.

Le protocole, qui amende l'accord existant entre le Canada et le Japon concernant l'utilisation pacifique de l'énergie atomique du 2 juillet 1959, a été paraphé aujourd'hui à Tokyo par les négociateurs en présence du Ministre japonais des Affaires étrangères, M. Sonoda, et de M. Jamieson.

Les points principaux de l'accord amendé sont les suivants:

- (1) Toute matière soumise à l'accord amendé ne pourra servir à la fabrication d'armes nucléaires ou à l'avancement de tout autre but militaire, ou à la fabrication de tout autre dispositif explosif nucléaire.
- (2) Cet engagement et les autres dispositions de l'accord seront vérifiés au Canada par l'Agence internationale de l'Energie atomique (AIEA) et au Japon par le Gouvernement du Japon et l'AIEA.

